



الجمهوريَّة الجَزائِيرِيَّة
الديمقَراطِيَّة الشَّعْبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بЛАغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION :
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Secrétariat général du Gouvernement
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbark - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Ordonnance n° 76-100 du 6 décembre 1976 portant ratification de l'accord de coopération culturelle entre la République algérienne démocratique et populaire et la République du Pérou, signé à Alger, le 1^{er} juin 1976, p. 14.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 25 octobre 1976 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches, p. 15.

Décret du 25 octobre 1976 portant nomination du directeur de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches, p. 15.

Décret du 29 novembre 1976 portant nomination du directeur général de la société nationale de manutention (SONAMA), p. 15.

Décret du 29 novembre 1976 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 15.

Décret du 29 novembre 1976 portant nomination du directeur des infrastructures et des transports ferroviaires, p. 15.

Décrets du 29 novembre 1976 portant nomination de sous-directeurs, p. 15.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décrets du 6 décembre 1976 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs, p. 15.

Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur de l'application et des contrôles, p. 16.

SOMMAIRE (suite)

Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur des études et des moyens, p. 16.
Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur du développement local, p. 16.
Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur des élections, p. 16.
Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur de la réglementation et du contentieux, p. 16.
Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur de l'exploitation et des réseaux, p. 16.
Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur des études techniques, de la normalisation et des programmes, p. 16.
Décrets du 6 décembre 1976 portant nomination de sous-directeurs, p. 16.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 6 décembre 1976 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 17.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret du 20 novembre 1976 portant nomination d'un conseiller technique, p. 21.

Décret du 20 novembre 1976 portant nomination d'un sous-directeur, p. 21.

MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret n° 76-197 du 6 décembre 1976 modifiant certaines dispo-

sitions du décret n° 75-177 du 30 décembre 1975 portant fixation des taxes du service des colis postaux du régime international, p. 22.

Décret n° 76-198 du 6 décembre 1976 modifiant et complétant le décret n° 75-179 du 30 décembre 1975 portant fixation des taxes des services postaux du régime international, p. 22.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 1^{er} mars 1976 du wali de Blida, portant réintégration dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terrain, concédée à la commune de Gouraya, par décret du 25 mars 1899, p. 23.

Arrêté du 3 mars 1976 du wali de Médéa, modifiant l'arrêté du 19 septembre 1972, portant concession, au profit de la commune de Ksar El Boukhari, d'une parcelle de terrain destinée à des constructions scolaires, p. 23.

Arrêté du 3 mars 1976 du wali de Médéa modifiant l'arrêté du 22 juin 1970 portant concession au profit de la commune de Ksar El Boukhari, d'une parcelle de terrain destinée à des constructions scolaires, p. 23.

Arrêté du 4 mars 1976 du wali de Batna, portant affectation au profit du secrétariat d'Etat à l'hydraulique, d'une parcelle de terrain nécessaire à la construction d'une subdivision de l'hydraulique à Mérourana, p. 23.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 23.

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Ordonnance n° 76-100 du 6 décembre 1976 portant ratification de l'accord de coopération culturelle entre la République algérienne démocratique et populaire et la République du Pérou, signé à Alger le 1^{er} juin 1976.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'accord de coopération culturelle entre la République algérienne démocratique et populaire et la République du Pérou, signé à Alger, le 1^{er} juin 1976 ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Est ratifié et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, l'accord de coopération culturelle entre la République algérienne démocratique et populaire et la République du Pérou, signé à Alger le 1^{er} juin 1976 ;

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

ACCORD

DE COOPERATION CULTURELLE

ENTRE

LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE ET LA REPUBLIQUE DU PEROU

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et

Le Gouvernement de la République péruvienne,

Désireux de renforcer les liens d'amitié entre leurs peuples en établissant entre leurs pays une coopération dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, sont convenus de conclure le présent accord.

Article 1^{er}

Les parties contractantes développeront et renforceront leur coopération culturelle sur la base du respect de la souveraineté de chacun des deux pays, de l'égalité des droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre partie.

Article 2

Les parties contractantes s'engagent à promouvoir toute activité de nature à contribuer à la connaissance mutuelle de leurs expériences et de leurs réalisations dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture, de la santé, de la jeunesse et des sports.

Article 3

Les deux parties favoriseront la réalisation des activités artistiques, scientifiques et éducatives et toutes manifestations de nature à contribuer à une meilleure connaissance de leur culture respective.

Article 4

Les parties contractantes favoriseront l'échange de délégations et de personnalités représentatives de la science et de la culture dans des conditions qui seront déterminées entre les deux parties.

Article 5

Chaque partie contractante mettra, à la disposition de l'autre, des bourses à utiliser conformément aux lois en vigueur pour l'étude des matières qui seront déterminées d'un commun accord.

Les bénéficiaires de ces bourses seront désignés par les services compétents des Gouvernements des deux pays.

Article 6

Les parties contractantes promouvriront l'échange de publications et de matériel d'information entre leurs institutions officielles de l'éducation, de la science et de la culture.

Article 7

Les parties contractantes étudieront les conditions dans lesquelles pourra être reconnue l'équivalence des études ainsi que des diplômes et titres professionnels et académiques délivrés par les institutions officielles de leur pays, en vue de la conclusion éventuelle d'un accord *ad hoc*.

Article 8

Les parties contractantes conviennent de créer une commission mixte qui sera chargée de l'application du présent accord, de préciser les conditions de fonctionnement et d'adopter d'éventuelles modifications. Elle se réunira alternativement chaque année à Alger et à Lima.

Article 9

Chaque partie contractante protégera les droits de propriété intellectuelle et d'auteur des citoyens de l'autre partie.

Article 10

Les parties contractantes s'engagent à faire respecter leurs dispositions légales respectives concernant l'interdiction d'exportation des biens archéologiques, historiques et artistiques de leur patrimoine culturel national sauf autorisation expresse.

Les biens introduits illégalement devront être restitués à la demande de la partie d'origine.

Article 11

Les parties contractantes s'accorderont réciproquement toutes facilités pour l'entrée et la sortie des pièces archéologiques et artistiques destinées à des expositions culturelles organisées sous leur égide et ce, après accomplissement des formalités légales concernant l'entrée provisoire de ces pièces.

Ce pays d'accueil devra assurer la protection de ces objets et garantir leur restitution au pays d'origine.

Article 12

Toute divergence concernant l'interprétation de cet accord sera réglée par la voie diplomatique.

Article 13

Le présent accord prendra effet provisoirement dès sa signature, et définitivement après l'échange des instruments de ratification conformément aux lois en vigueur dans chacun des deux pays.

Il restera ensuite en vigueur pendant une période de cinq ans, renouvelable pour de nouvelles périodes de même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit avec un préavis de six mois.

La dénonciation de l'accord n'affectera pas l'exécution des programmes en cours jusqu'à leur terme.

En foi de quoi, le présent accord est signé et scellé à Alger le 1^{er} juin 1976, en deux exemplaires, en langues arabe, espagnole et française, les trois textes faisant également foi.

P. le Gouvernement
de la République algérienne
démocratique et populaire,

Abdelaziz BOUTEFLIKA

Membre du Conseil
de la révolution
Ministre des affaires étrangères

P. le Gouvernement
de la République du Pérou

Miguel Angel De La Flor Valle
Ministre des relations
extérieures

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**MINISTÈRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS**

Décret du 25 octobre 1976 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches.

Par décret du 25 octobre 1976, il est mis fin aux fonctions de directeur du l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches exercées par M. Tabet Aouel Mahi, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret du 25 octobre 1976 portant nomination du directeur de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches.

Par décret du 25 octobre 1976 M. Mohamed Sadek Boulahya est nommé directeur de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret du 29 novembre 1976 portant nomination du directeur général de la société nationale de manutention (SONAMA).

Par décret du 29 novembre 1976, M. Salem Merouche est nommé directeur général de la société nationale de manutention (SONAMA).

Décret du 29 novembre 1976 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 29 novembre 1976, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des chemins de fer, exercées par M. Amor Zahi, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 29 novembre 1976 portant nomination du directeur des infrastructures et des transports ferroviaires.

Par décret du 29 novembre 1976, M. Amor Zahi est nommé directeur des infrastructures et des transports ferroviaires.

Décrets du 29 novembre 1976 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 29 novembre 1976, M. Mohamed M'Raih est nommé sous-directeur de la formation professionnelle.

Par décret du 29 novembre 1976, M. Ahmed Boukli-Hacène est nommé sous-directeur des infrastructures météorologiques.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décrets du 6 décembre 1976 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs.

Par décret du 6 décembre 1976, il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 1976 aux fonctions de sous-directeur des personnels et du contrôle, exercées par M. Mohamed Ghenim, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 6 décembre 1976, il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 1976, aux fonctions de sous-directeur du budget et du matériel, exercées par M. Ahmed Mesbahi, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 6 décembre 1976, il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 1976, aux fonctions de sous-directeur de la gestion immobilière, exercées par M. Mahieddine Ould Ali, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 6 décembre 1976 il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 1976, aux fonctions de sous-directeur de la réforme administrative, exercées par M. Mourad Bouayed, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 6 décembre 1976, il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 1976, aux fonctions de sous-directeur de la réglementation et du contentieux, exercées par M. Zine-Kemal Chahmana, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 6 décembre 1976, il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 1976, aux fonctions de sous-directeur de l'exploitation (direction des transmissions nationales), exercées par M. Mohamed Seferdjeli, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 6 décembre 1976, il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 1976, aux fonctions de sous-directeur des services techniques (direction des transmissions nationales), exercées par M. Senoussi Saddar, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur de l'application et des contrôles.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mohamed Ghenim est nommé en qualité de directeur de l'application et des contrôles (Direction générale de la fonction publique) au ministère de l'intérieur.

Ledit décret prend effet à compter du 1^{er} mars 1976.

Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur des études et des moyens.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Ahmed Mesbahi est nommé en qualité de directeur des études et des moyens (Direction générale de la protection civile) au ministère de l'intérieur.

Ledit décret prend effet à compter du 1^{er} mars 1976.

Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur du développement local.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mahieddine Ould-Ali est nommé en qualité de directeur du développement local (direction générale des collectivités locales) au ministère de l'intérieur.

Ledit décret prend effet à compter du 1^{er} mars 1976.

Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur des élections.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mourad Bouayed est nommé en qualité de directeur des élections (Direction générale de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse) au ministère de l'intérieur.

Ledit décret prend effet à compter du 1^{er} mars 1976.

Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur de la réglementation et du contentieux.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Zine-Kemal Chahmana est nommé en qualité de directeur de la réglementation et du contentieux (Direction générale de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse) au ministère de l'intérieur.

Ledit décret prend effet à compter du 1^{er} mars 1976.

Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur de l'exploitation et des réseaux.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mohamed Seferdjeli est nommé en qualité de directeur de l'exploitation et des réseaux (direction générale des transmissions nationales) au ministère de l'intérieur.

Ledit décret prend effet à compter du 1^{er} mars 1976.

Décret du 6 décembre 1976 portant nomination du directeur des études techniques, de la normalisation et des programmes.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Senoussi Saddar est nommé en qualité de directeur des études techniques, de la normalisation et des programmes (direction générale des transmissions nationales au ministère de l'intérieur).

Ledit décret prend effet à compter du 1^{er} mars 1976.

Décrets du 6 décembre 1976 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Boualem Khadoudi est nommé en qualité de sous-directeur des études techniques et de la normalisation (direction générale des transmissions nationales) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Akli Touati est nommé en qualité de sous-directeur des personnels d'administration générale (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Abdelkader Lammari est nommé en qualité de sous-directeur du contrôle du patrimoine immobilier de l'Etat (direction générale de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Abderrahmane Azzi est nommé en qualité de sous-directeur des personnels techniques (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mokhtar Bentabet est nommé en qualité de sous-directeur de la gestion, de la fiscalité et des services publics locaux (direction générale des collectivités locales) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Chérif Ouboussad est nommé en qualité de sous-directeur des statistiques et de l'organisation des effectifs (direction générale de la fonction publique) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mohand Saïd Louni est nommé en qualité de sous-directeur de la réglementation des statuts des personnels des administrations publiques (direction générale de la fonction publique) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Seddik Rebbouh est nommé en qualité de sous-directeur de la réglementation électorale à la direction générale de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse du ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mustapha Babahacène est nommé en qualité de sous-directeur des marchés publics à la direction générale de l'administration et des moyens du ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mohamed Abdelkrim est nommé en qualité de sous-directeur du contrôle et réglements locaux (direction générale de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Ahmed Hakimi est nommé en qualité de sous-directeur des unités de réalisation et de services (direction générale des collectivités locales) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Abdelhamid Lakhdar est nommé en qualité de sous-directeur des réseaux extérieurs et opérationnels (direction générale des transmissions nationales) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Abdelhamid Derradj est nommé en qualité de sous-directeur des contrôles de gestion (direction générale de la fonction publique) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Habib Benali est nommé en qualité de sous-directeur de l'information et de la synthèse générale (direction générale de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Hacène Tazerout est nommé en qualité de sous-directeur des statuts des personnels des organismes publics et entreprises socialistes (direction générale de la fonction publique) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mohamed Hammache est nommé en qualité de sous-directeur des réalisations à la direction générale de la protection civile du ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Khaled Graba est nommé en qualité de sous-directeur du budget (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mohamed Sid-Ali Benhabib est nommé en qualité de sous-directeur des rémunérations et régimes sociaux (direction générale de la fonction publique) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 6 décembre 1976, M. Mahmoud Saïd-Chérif est nommé en qualité de sous-directeur du contrôle budgétaire et de l'analyse financière (direction générale des collectivités locales) au ministère de l'intérieur.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 décembre 1976 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 6 décembre 1976, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-36 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne ;

Abdelaziz ben Mohamed, né en 1940 à Nédroma (Tlemcen) ;

Abdelkader ben Amar, né le 26 décembre 1944 à Misserghin (Oran), qui s'appellera désormais : El-Aïdouni Abdelkader ;

Abdelkader ben Mohamed, né le 11 octobre 1952 à Douï Thabet (Saïda), qui s'appellera désormais : Benseghier Abdelkader ;

Abdelkader ben Mohamed, né le 20 novembre 1948 à Torrich (Tiaret), qui s'appellera désormais : Benzabet Abdelkader ;

Abdelkader ben Rabah, né le 29 août 1943 à Ghazaouet (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Bentalha Abdelkader ;

Abdelouahab Mohammed, né le 24 juin 1952 à Bechar ;

Abderrahmane ben Khelifa, né le 28 février 1943 à Oued El Kheir (Mostaganem), qui s'appellera désormais : Khelifa Abderrahmane ;

Abderrahmane Ould Saïd, né le 24 novembre 1928 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Fellah Abderrahmane ;

Abdeslam ben Lhachemi, né en 1924 à Loughdad, Zagora, province de Ouarzazate (Maroc) et ses enfants mineurs : Malika bent Abdeslem née le 20 juillet 1958 à Alger 3^e, Djamilia bent Abdeslem, née le 1er avril 1960 à Alger 2^e, Abdelmadjid ben Abdeslem, née le 18 juillet 1962 à Alger 2^e, Fadila bent Abdeslem, née le 24 juillet 1965 à Alger 4^e, qui s'appellera désormais : El Asni Abdeslem, El Asni Malika, El Asni Djamilia, El Asni Abdelmadjid, El Asni Fadila ;

Abdia bent Ahmed, épouse Bouzid Ahmed, née le 24 août 1930 à Kheir Dine (Mostaganem) ;

Abdeslem Abdelkader, né le 4 janvier 1930 à Kheir Dine (Mostaganem) ;

Achoura bent Abdelouahad, épouse Saim Mohamed, née le 30 novembre 1946 à Fornaka, commune de la Stidia (Mostaganem) ;

Addou Fatma veuve Kaddour Mohamed, née le 23 octobre 1919 à Oued El Aïnug (Blida) ;

Ahmed ben Abdellah, né en 1919 à Berkane, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Nacéra bent Hamad, née le 4 décembre 1958 à Oran, Ouahiba bent Hamad, née le 17 octobre 1962 à Oran, Lahouaria bent Hamad, née le 8 mars 1966 à Oran, Souad bent Hamad, née le 8 août 1967 à Oran, Fatima bent Hamad, née le 18 juillet 1969 à Oran, Mostafa ben Hamad, né le 15 avril 1973 à Oran ;

Ahmed ben Ali Attel, né le 27 mai 1942 à Meurad (Blida) ;

Ahmed ben Ali, né en 1929 à Ihaddaden, Béni Chicar, province de Nadir (Maroc) et ses enfants mineurs : Mouloud ben Hamed, né le 14 septembre 1960 à Béjaïa, Zahir ben Hamed, né le 24 mai 1963 à Béjaïa, Saïd ben Hamed, né le 28 novembre 1965 à Béjaïa, Abdelkader ben Hamed, né le 1er novembre 1967 à Béjaïa, Farida bent Hamed, née le 20 janvier 1969 à Béjaïa, Lila bent Hamed, née le 18 décembre 1971 à Béjaïa, qui s'appellera désormais : Benali Ahmed, Benali Mouloud, Benali Zahir, Benali Saïd, Benali Abdelkader, Benali Farida, Benali Lila ;

Ahmed ben Didoh, né le 20 janvier 1952 à Béni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Sekouni Ahmed ;

Ahmed ben M'Ahmed, né le 19 août 1952 à Chaabat El Leham (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Fekkak Ahmed ;

Ahmed Ould Mohamed, né le 16 février 1952 à Arzew (Oran) ;

Ahmed ben Mohamed, né le 4 août 1936 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Bentahar Ahmed ;

Ahmed ben Mohamed, né en 1916 à Terjiste, province d'Al Hoceima (Maroc), et ses enfants mineurs : M'Hamed ben Ahmed, né le 27 juillet 1960 à Bou Kader (El Asnam), Khedidja bent Ahmed, née le 7 juin 1963 à Sidi Laroussi (El Asnam), Mahadjouba bent Mohamed, née le 29 décembre 1965 à Bou Kader (El Asnam), Djillali ben Ahmed, né le 15 avril 1969 à Sidi Laroussi (El Asnam) ;

Ahmed ben Mohamed, né le 10 janvier 1940 à Ifri, commune de Sebdou (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Ghomari Ahmed ;

Ahmed ben Mohamed, né le 18 février 1940 à Maghnia (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Mohammed ben Ahmed, né le 12 août 1964 à Maghnia, Fatima bent Ahmed, née le 3 février 1966 à Maghnia, Noria bent Ahmed, née le 7 janvier 1968 à Maghnia, Djamel-Eddine ben Ahmed, né le 22 juin 1969 à Maghnia, Rachida bent Ahmed, née le 10 juillet 1972 à Maghnia, Abdelmadjid ben Ahmed, né le 5 septembre 1974 à Maghnia, Abdelouahab ben Ahmed, né le 1er septembre 1976 à Maghnia (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Houari Ahmed, Houari Mohammed, Houari Fatima, Houari Noria, Houari Djamel-Eddine, Houari Rachida, Houari Abdelmadjid, Houari Abdelouahab ;

Aïcha bent Ahmed, épouse Hadjebet Tahar, née le 5 juin 1943 à Mostaganem ;

Aït Kébir Houaria, épouse Sanaa Ahmed, née le 23 juin 1946 à Alger ;

Ali ben Lahcène, né le 22 septembre 1949 à Tizi (Mascara) ;

Allaoui Lahbib, né en 1933 à Ksar El Mati, fraction Zoua, annexe de Rissani, province de Ksar Es Souk (Maroc), et ses enfants mineurs : Allaoui Mohammed né le 18 novembre 1959 à Béchar, Allaoui Khadidja, née le 27 mai 1961 à Béchar, Lotfi ben Lahbib, né le 11 septembre 1963 à Béchar, Allaoui Ali, né le 27 avril 1965 à Béchar, Allaoui Mahammed, né le 14 mars 1968 à Béchar, Allaoui Drissia, née le 11 novembre 1969 à Béchar, Allaoui Fadila, née le 8 février 1971 à Debda (Béchar) Allaoui Abdallah, né le 9 avril 1973 à Debda (Béchar) ;

Alhel ben Brahim, né le 27 juin 1938 à Ain Kermès (Tiaret) ;

Arbia bent Hammadi, épouse Negadi Mohammed, née le 6 mars 1944 à Saïda ;

Assou Mohammed, né en 1934 à Ksar Mezguida, annexe de Rissani province de Ksar Es Souk (Maroc), et ses enfants mineurs : Assou Mohammed, né le 22 septembre 1964 à Ain Youcef (Tlemcen), Assou Abdelhafid, né le 13 avril 1966 à Tlemcen, Assou Youcef, né le 28 janvier 1968 à Ain Youcef Assou Aïcha, née le 22 avril 1970 à Ain Youcef, Assou Nourredine, né le 3 juin 1973 à Ain Youcef ;

Atmane ben Mohammed, né le 11 mai 1941 à Mascara, qui s'appellera désormais : Djebli Atmane ;

Atmani Allal, né en 1923 à Ksar Jdid, Aoufous, cercle d'Erfoud, province de Ksar Es Souk (Maroc), et ses enfants mineurs : Atmani Abdelhalim-Hafid, né le 27 octobre 1958 à Ksar Es Souk (Maroc), Aïcha bent Allal, née le 15 juillet 1965 à Béchar, Larbi ben Allal, né le 11 novembre 1967 à Béchar, Abdelouahab ben Allal, né le 29 janvier 1971 à Béchar ;

Azzioui Fatma, épouse Tiouti Bachir, née en 1947 à Kenadsa (Béchar) ;

Badouri Mimoun, né en 1950 au douar Hadria, Béni Younès (Maroc), et ses enfants mineurs : Badouri Mohammed, né le 20 septembre 1971 à Oran, Badouri Nora, née le 5 octobre 1972 à Oran, Badouri Kheira, née le 5 juillet 1974 à Oran, Badouri Fatma, née le 25 février 1976 à Oran ;

Belarabi Mohammed, né le 22 décembre 1933 à Mostaganem ;

Belaroussi Amaria, épouse Fliti Benamar, née le 20 janvier 1948 à Tlemcen ;

Belkacem Yamna, veuve Moumine Mohammed, née en 1925 à Béni Ouassine (Tlemcen) ;

Belkebir Saâdia, épouse Slimani Djillali, née le 5 juin 1949 à Béchar ;

Ben Ahmed Mohamed, né en 1906 à Ksar Manouga, fraction Oued Ifli, annexe de Rissani, province de Ksar Es Souk (Maroc), et ses enfants mineurs : Benahmed Abdelouahab, né le 9 décembre 1960 à Béchar, Benahmed Sacci, né le 12 septembre 1962 à Béchar ;

Benalissa Ould Mimoun, né en 1951 à Ain Tellout (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Boussaïd Benalissa ;

Bendahmane Fatiha, épouse Taleb Ahmed, née en 1954 à Sebdou (Tlemcen) ;

Benhamou Lahssaine, né en 1928 à Kelaâ Mgouna, province de Ouarzazate (Maroc), et son enfant mineure : Benhamou Fatiha, née le 8 mars 1966 à Tiaret ;

Benlarbi Batoul, épouse Khafi Ali, née le 10 décembre 1942 à Béchar ;

Benyoucef ben Mohammed, né le 7 mai 1952 à Aflou (Laghouat) ;

Benzazeur Yamina, épouse Naceur Benziame, née le 7 avril 1933 à Tabia (Sidi Bel Abbès) ;

Bezza Abderrahmane, né en 1928 à Figuig, province d'Oujda (Maroc), et ses enfants mineurs : Bezza Mostefa, né le 17 juin 1960 à Béchar, Bezza Nassira, née le 15 mars 1963 à Béchar, Bezza Fatima, née le 4 mars 1965 à Béchar, Bezza Abdelaziz, né le 16 septembre 1967 à Béchar, Bezza Yamina, née le 1er janvier 1969 à Béchar, Bezza Karima, née le 13 août 1972 à Béchar, Bezza Mohammed, né le 11 septembre 1973 à Béchar .

Boualem ben Larbi, né le 27 janvier 1938 à Alger 3^e et ses enfants mineurs : Benlarbi Abdelkrim, né le 15 avril 1965 à Alger 1^{er}, Benlarbi Wahiba, née le 10 novembre 1965 à Alger 3^e ; ledit Boualem ben Larbi s'appellera désormais Benlarbi Boualem ;

Bouchiha Khedoudja, veuve Elhabib Ahmed, née en 1932 à Oujda (Maroc), et ses enfants mineurs : Elhabib Fatima-Zohra, née le 17 septembre 1958 à Béchar, Elhabib Djillali, né le 29 décembre 1961 à Béchar, Elhabib Hamane, née le 20 janvier 1967 à Béchar, Elhabib Cheikh, né le 8 juillet 1969 à Béchar, Elhabib Ahmed, né le 22 septembre 1972 à Béchar

Boughers Habiba, épouse Talbi Larbi, née le 1er janvier 1939 à Béchar ;

Bouhamida Fatna, veuve Si Mohammed Belarbi, née en 1927 à Sidi Ben Adda (Sidi Bel Abbès) ;

Boumediène ben Ahmed, né en 1918 à Ouled Jaber, Ahfir, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Mohammed ben Boumediène, né le 22 mars 1958 à Médéa, Boumediène Abdenacer, né le 11 juillet 1962 à Médéa, Boumediène Omar, né le 1er janvier 1965 à Blida, Mériem bent Boumediène, née le 31 mars 1968 à Médéa, Akila bent Boumediène, née le 25 janvier 1971 à Médéa, Nadia bent Boumediène, née le 30 septembre 1973 à Médéa ;

Brahim ould Talha, né le 11 juin 1952 à Ain Sefra (Saïda), qui s'appellera désormais : Benmohammed Brahim .

Chaïb ben Abdeslam, né en 1913 à Béni Aziziane, Béni Touzine, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Bensmaïl Chaïb ;

Chaïb ben Hadou, né le 25 décembre 1947 à Télagh (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Haddou Chaïb ;

Chikri Ahmed, né en 1910 à Ain Sfa, province d'Oujda (Maroc) ;

Chouaf Mama, épouse Krim Ahmed, née le 4 novembre 1942 à Oujda (Maroc) ;

Didouh ben Bachir, né en 1908 à Ain Témouchent (Sidi Bel Abbès) et ses enfants mineurs : Fatiha bent Didouh, née le 10 juin 1958 à Ain Témouchent, Zoubida bent Didouh, née le 4 octobre 1960 à Ain Témouchent, qui s'appelleront désormais : Belmiloud Didouh, Belmiloud Fatiha, Belmiloud Zoubida ;

El Hocine Orkia, née le 16 août 1950 à Tiaret ;

El Marzouki Fatima, veuve Benfriha Elhadj, née en 1936 à Figuig, province d'Oujda (Maroc) ;

El Sarradj Fatima, épouse Baabilou Salem, née le 30 décembre 1943 à Kenadsa (Béchar) ;

Embarka bent Embarek, née le 18 mai 1948 à El Maïah (Sidi Bel Abbès) ;

Fatah Lahbib, né en 1901 à Tizouint, annexe d'Erfoud, province de Ksar Es Souk (Maroc) ;

Fatiha bent Abderrahmane, épouse Chellali Mohammed, née le 9 juin 1946 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Kadi Fatiha ;

Fatiha bent Saïd, née le 10 janvier 1951 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Boughaleb Fatiha ;

Fatima bent Brahim, épouse Hassen ben Hamou, née en 1945 à Aïoun El Baranis, commune d'Ouled Brahim (Saïda), qui s'appellera désormais : Benali Fatima ;

Fatima bent Brahim, épouse Koror Abdelkader, née en 1932 à Béni Saïd, province de Nador (Maroc) ;

Fatima bent Djilali, épouse Ferroukhi Youcef, née le 4 septembre 1941 à Tlemcen ;

Fatima bent Hammou Amar, épouse Lahmar Boumedine, née le 25 mars 1945 à Hassi Bou Nif, commune de Bir El Djir (Oran), qui s'appellera désormais : Benamar Fatima ;

Fatima bent Ramdane, épouse Belbaghdad Kaddour, née en octobre 1932 à Oran, qui s'appellera désormais : Mekhloufi Fatima ;

Fatima bent Omar, veuve Kerchi Boudjema, née en 1932 à Ksar Boudenib, cercle et province de Ksar Es Souk (Maroc) ;

Fatma bent Hamou, épouse Sardi Mohamed, née le 3 mai 1950 à Bou Tlélis (Oran), qui s'appellera désormais : Sayli Fatma ;

Fatma bent Mohamed, épouse Soufari Mohammed, née en 1927 à Kebdana (Maroc), qui s'appellera désormais : Soufari Fatma ;

Fatma bent Mohamed, épouse Chikh Moussa, née en 1920 à Arzew (Oran) ;

Fatma bent Mohamed, épouse Dahou Kaddour, née en 1906 à Oran ;

Fatna bent Ayyad, veuve Bendjedid Mohammed, née en 1914 à Béni Bouzeggou, annexe d'El Aïoun, province d'Oujda (Maroc) ;

Fatna bent M'Hamed, épouse Rais Chabane, née le 5 novembre 1948 à Hammam Bou Hadjar (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Belfatmi Fatna ;

Ghali Mohammed, né en 1949 à Béchar ;

Guelai Khedidja, épouse Souafi Kaddour, née le 19 août 1928 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Habiba bent Araib, épouse Bahi Saïd, née en 1928 à Chaabat El Leham (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Chaoui Habiba ;

Hadda bent Louhyaoui, veuve Draris Teyeb, née en 1915 à Oulad Taha, tribu des Béni Arar, annexe d'Ahfir, province d'Oujda (Maroc) ;

Haddou Abderrahmane, né en 1937 à Hassi El Ghella (Sidi Bel Abbès) ;

Haddou Aïssa, né le 23 novembre 1940 à El Harrach (Alger) ;

Haddou ben Mimoun, né le 19 octobre 1950 à Bou Tlélis (Oran), qui s'appellera désormais : Sardi Haddou ;

Haddou Mohammed, né le 19 avril 1952 à Alger 4ème ;

Hadjadjî Ouassini, né en 1923 à Béni Bou Saïd, commune de Maghnia (Tlemcen) ;

Helmaoui Mohamed, né en 1930 à Ksar Manouga, annexe de Rissani, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs ; Helmaoui Abdelouahab, né le 24 juin 1958 à Béchar, Helmaoui Abderrachid, né le 28 décembre 1959 à Béchar, Helmaoui Houria, née le 10 octobre 1962 à Debdaba (Béchar), Helmaoui Abdelaziz, né le 24 décembre 1964 à Béchar, Helmaoui Salihia, née le 21 février 1968 à Béchar ;

Hammadi Boufeldja, né le 15 mai 1951 à Béchar ;

Hammou ben Haddou, né en 1903 à Kebdana, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Kebdani Hammou ;

Hanafi Abderrahmane, né en 1927 à Kenadsa (Béchar) ;

Houari ben Lakhdar, né le 16 juillet 1952 à Ain Témouchent (Sidi Bel Abbès) ;

Houria bent Mohamed, épouse Slimane Mohammed, née en 1951 à Chéraga (Alger) ;

Jamaâ ben Daoud, né en 1930 au douar Aït Hamou, annexe d'Anzi, province d'Agadir (Maroc) et son enfant mineure : Wahiba bent Jamaâ, née le 8 avril 1973 à Béjaïa, qui s'appelleront désormais : Beniguider Jamaâ, Beniguider Wahiba ;

Kebdami Khaled, né le 20 août 1950 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Khadidja bent M'Hamed, née le 1er novembre 1943 à Béni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Kebdani Khadidja ;

Khadra bent Dahmane, née le 30 septembre 1939 à Remchi (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Loukili Khadra ;

Khaldi Rahma, épouse Khaldi Benabdallah, née le 17 juin 1938 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Khamsa bent Kaddour, épouse Benyoub Mohamed, née le 11 juillet 1939 à Chaabat El Leham (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Messaoud Khamsa ;

Kheira bent Mohamed, épouse Mohamed ben Mohamed, née le 19 octobre 1931 à El Harrach (Alger) ;

Kouider culd Amar, né en 1932 à Hammam Bou Hadjar (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Messacoudi Kouider ;

Koutit Mimouna, veuve Kelbite Taïeb, née en 1942 à Oujda (Maroc) ;

Labdaoui Mina, épouse Lebaane Ahmed, née en 1933 à Béchar ;

Ladfaoui Abdelkrim, né le 13 octobre 1949 à Béchar ;

Lahbib Ahcène, né le 6 avril 1953 à Cherchell (Blida) ;

Lahcen ben Abdelouahab, né en 1930 à Lahsouna, province de Ouarzazate (Maroc) et ses enfants mineurs : Nadjet bent Lahcène, née le 1er février 1960 à Oran, Abdelouahed

ben Lahcène, né le 22 novembre 1961 à Oran, Ahmed ben Lahcène, né le 21 octobre 1963 à Oran, Daouia bent Lahcène, née le 5 mars 1965 à Oran, Aïcha bent Lahcène, née le 7 avril 1966 à Oran, Smain ben Lahcène, né le 3 août 1970 à Oran ;

Lahcen ben Lahbib, né en 1916 à Ksar Gaouz, Goulimina, province de Ksar Es Souk (Maroc) et ses enfants mineurs : Fatima bent Lahcène, née le 20 septembre 1960 à Oran, Ben Beila ben Lahcène, né le 3 mai 1962 à Oran, Mokhtaria bent Lahcène, née le 4 janvier 1966 à Oran, qui s'appelleront désormais : Brahim Lahcène, Brahim Fatima, Brahim Ben Bella, Brahim Mokhtaria ;

Lahcen ben Mohamed, né en 1911 à Taza (Maroc) et son enfant mineure : Fatima bent Lahcen, née le 27 décembre 1958 à Sidi Abdelli (Tlemcen) ;

Lahouari ben Driss, né le 30 mars 1932 à Oran, qui s'appellera désormais : Bendriss Lahouari ;

Lahouari ben Hamed, né le 11 septembre 1947 à Oran ;

Lahouari ben Hamed, né le 24 novembre 1946 à Oran ;

Lala Fatma bent Moulay, née le 19 février 1953 à El Malah (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Allaoui Lala Fatma ;

Lalla bent Hamidi, née le 16 mai 1952 à Mostaganem ;

Laskri Mohamed Seghir, né en 1934 à Aflou (Laghouat) ;

Louafia bent Abdelouahad, veuve Ahmed ben Mohamed, née le 6 janvier 1938 à Oran et ses enfants mineurs : Fadéla bent Ahmed, née le 16 mars 1960 à Oran, Djamilia bent Ahmed, née le 18 janvier 1962 à Oran, Allal ben Ahmed, né le 23 janvier 1964 à Oran, Abdelouahad ben Ahmed, né le 26 juillet 1968 à Oran ;

Maachi Zohra, veuve Mohamed ben Mohamed, née en 1922 à Tiaret ;

Maarouf Ahmed, né le 27 mars 1946 à Fornaka, commune de La Stidia (Mostaganem) ;

Maati Mebrouka, veuve Lebdi Mohammed, née en 1924 à Taghit (Béchar) ;

Mariem bent Chaïb, épouse Meliani Bekheda, née en 1926 à Béni Sidel, province de Nador (Maroc) ;

Maroc Halima, épouse Kaddi ben Allal, née le 13 août 1916 à Hadjout (Blida) ;

MBarek ben Rahal, né en 1919 à M'Gharir, Ouled Brahim, Béni Melal (Maroc), qui s'appellera désormais : Gherbi MBarek ;

Meknassia bent Mohamed, épouse Guezouli Meknassi, née en 1931 à Béni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Zenasni Meknassia ;

Merabet Mohamed, né en 1895 au douar Hadjrat El Kada, Béni Touzine, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Merabet Khaldia, née le 27 août 1959 à Sougueur (Tiaret), Merabet Khalfallah, née le 9 juillet 1962 à Sougueur, Merabet Djelloul, née le 28 novembre 1965 à Sougueur ;

Meriem ben Mohamed, épouse Touaf Kacem, née le 6 août 1947 à Mascara ;

Merrouki Ahmed, né le 5 avril 1917 à Oued Roumane, commune de Draria (Alger) ;

M'Hamed ben Bachir, né en 1942 à Tiznit, province de Ksar Es Souk (Maroc) et ses enfants mineurs : Bachir ben M'Hamed, né le 3 avril 1961 à Oran, Samira bent M'Hamed, née le 27 juillet 1962 à Oran, Naïma bent M'Hamed, née le 20 septembre 1963 à Oran, Hadj ben M'Hamed, né le 15 mars 1965 à Oran, Aoued ben M'Hamed, né le 17 novembre 1967 à Oran, Hadj Oucine ben M'Hamed, né le 31 août 1970 à Oran ;

M'Hamed ben Larbi, né en 1902 à Béni Brahim, province de Taza (Maroc) et ses enfants mineurs : Khelifa ben M'Hamed, né le 16 janvier 1960 à Saïda, Abdelhafid ould M'Hamed, né le 11 mars 1962 à Saïda, Belgacem M'Hamed, né le 11 février 1964 à Saïda, Fatmi ould M'Hamed, né le 10 novembre 1966 à Saïda, qui s'appelleront désormais : Cherkaoui M'Hamed, Cherkaoui Khelifa, Cherkaoui Abdelhafid, Cherkaoui Belgacem, Cherkaoui Fatmi ;

Miloud ould Ali, né en 1941 à Terga (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Zaïm Miloud ;

Miloud ben Bélaïd, né le 28 novembre 1952 à Oran ;

Miloud ould Mebarek, né le 11 avril 1951 à Sebaâ Chioukh, commune de Rémchi (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Hadj Mimoun Miloud ;

Miloud ben Mohamed, né en 1914 à Ouled Zalm, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Miloud Fatma, née en 1959 à Ouzert, commune de Sidi Boubeker (Saïda), Miloud Laradj, né le 27 mars 1962 à Ouzert, Miloud Abderrahmane, né le 25 septembre 1964 à Youb (Saïda), Miloud Abdelkacem, né le 21 mars 1971 à Ouzert, Miloud Rekia, née le 22 octobre 1973 à Ouzert ;

Miloud ould Salem, né le 16 décembre 1950 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Boutahar Miloud ;

Moha Khadra, épouse Mebarki Djelloul, née le 16 mai 1942 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Mohamed ben Abdessellem, né en 1925 à Berkane, province d'Oujda (Maroc) et ses enfants mineurs : Rabéha bent Mohamed, née le 15 octobre 1959 à El Ançor, commune de Bou Tléïs (Oran), Abdallah ben Mohamed, né le 27 mars 1961 à El Ançor, Zoubida bent Mohamed, née le 9 mars 1965 à Bou Tléïs, Sabiha bent Mohamed, née le 23 mai 1972 à Bou Tléïs, Abdennour ben Mohamed, né le 6 novembre 1975 à Oran ;

Mohamed ben Ahmed, né en 1928 à Aït Amar, province d'Agadir (Maroc) et ses enfants mineurs : Lahcène ben Mohamed, né le 18 juillet 1959 à Béjaïa, Ghania bent Mohamed, née le 21 novembre 1962 à Béjaïa, Aïcha, bent Mohamed, née le 21 avril 1969 à Béjaïa, Khadidja bent Mohamed, née le 26 février 1972 à Béjaïa, Zahra bent Mohamed, née le 4 septembre 1973 à Béjaïa, qui s'appelleront désormais : Benahmed Mohamed, Benahmed Lahcène, Benahmed Ghania, Benahmed Aïcha, Benahmed Khadidja, Benahmed Zahra ;

Mohamed ould Ahmed, né le 14 janvier 1953 à Aïn Tolba (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Daho Mohamed ;

Mohamed ould Ali, né en 1915 à Tétezmir, Taroudant, province d'Agadir (Maroc) et ses enfants mineurs : Yamina bent Mohamed, née le 28 mars 1959 à Hammam Bou Hadjar (Sidi Bel Abbès), Fatiha bent Mohamed, née le 3 août 1961 à Hammam Bou Hadjar, Abdelkader ould Mohamed, né le 9 février 1969 à Hammam Bou Hadjar, Bouhadjar ould Mohamed, né le 23 décembre 1970 à Hammam Bou Hadjar, qui s'appelleront désormais : Otmani Mohamed, Otmani Yamina, Otmani Fatiha, Otmani Abdelkader, Otmani Bouhadjar ;

Mohamed ben Ali, né en 1946 à Ksar Boudéni, province de Ksar Es Souk (Maroc) ;

Mohamed ben Driss, né le 25 novembre 1945 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Mezoudj Mohamed ;

Mohamed ben Hacène, né le 20 juillet 1941 à Boudouaou (Alger), qui s'appellera désormais : Lahsène Mohamed ;

Mohamed ben Hamed, né le 19 octobre 1952 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : El Haddi Mohamed ;

Mohamed ben Hassen, né en 1923 au douar Arouane, Béni Ulishek, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Mohamed Aïcha, née en 1958 à Oued El Alleug (Blida), Mohamed Mansour, né en 1958 à Oued El Alleug, Fatiha bent Mohamed, née le 6 octobre 1959 à Oued El Alleug, Kheïra bent Mohamed, née le 16 septembre 1960 à Oued El Alleug ;

Mohamed ben Khouali, né le 5 avril 1945 à Téfeschoun, commune de Boui Ismail (Blida), qui s'appellera désormais : Khouali Mohamed ;

Mohamed ben Mohamed, né le 23 février 1912 à Oran ;

Mohamed ben Mohamed, né en 1920 au douar Aïn Beida, commune d'Es Senia (Oran) ;

Mohamed ben Mohamed, né en 1935 à Béni Chicar, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Djamel ben Mohamed, né le 6 février 1959 à Oran, Abdélmadjid ben Mohamed, né le 16 décembre 1960 à Oran, Rachida bent Mohamed, née le 10 janvier 1966 à Oran, Djamil bent Mohamed, née le 13 novembre 1967 à Oran, Ahmed ben Mohamed, né le 27 septembre 1970 à Oran, qui s'appelleront désormais : Mohamadi Mohamed, Mohamadi Djamel, Mohamadi Abdélmadjid, Mohamadi Rachida, Mohamadi Djamil, Mohamadi Ahmed ;

Mohamed ben Omar, né en 1932 à Béni Chicar, Béni Bugaïor, province de Nador (Maroc) et ses enfants mineurs : Faïza bent Mohamed, née le 17 juillet 1958 à Oran, Fethi ben Mohamed, né le 17 novembre 1959 à Oran, Abd El Illah ben Mohamed, né le 28 décembre 1960 à Oran, Mustapha ben Mohamed, né le 2 septembre 1964 à Oran, Belkacem ben Mohamed, né le 2 janvier 1970 à Oran, qui s'appelleront désormais : Yadi Mohamed, Yadi Faïza, Yadi Fethi, Yadi Abd El Illah, Yadi Mustapha, Yadi Belkacem ;

Mohamed ben Seddik, né en 1910 à Barda, Zagora, province de Ouarzazate (Maroc) et ses enfants mineurs : Hatika bent Mohamed, née le 25 novembre 1960 à Alger 4ème, Achour ben Mohamed, né le 24 mai 1964 à Alger 4ème, Mourad ben Mohamed, né le 2 juillet 1967 à Alger 4ème, qui s'appelleront désormais : Bensedik Mohamed, Bensedik Hatika, Bensedik Achour, Bensedik Mourad ;

Mohamed ould Sttou, né le 29 juillet 1943 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès) ;

Mohamed ould Abdélkader, né le 1er avril 1952 à Oran ;

Mohammed ben Ahmed, né le 6 novembre 1952 à Oran ;

Mohammed ould Ali, né le 28 décembre 1947 à Mostaganem ;

Mohammed ould Boucif, né le 19 janvier 1950 à Béni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Kada Mohammed ;

Mohammed ben Djilali, né en 1894 à Rehamna, province de Marrakech (Maroc), qui s'appellera désormais : Rahmani Mohammed ;

Mohammed ould Lahcène, né le 14 juillet 1940 à Aïn El Hout (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Khelladi Mohammed ;

Mohammed ould Mohammed, né le 24 août 1934 à Béni Ouassine, commune de Maghnia (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Houari Mohammed ;

Mouhni bent Mohamed, épouse Refès Maachou, née le 15 novembre 1935 à Sidi Chami, commune d'Es Senia (Oran) ;

Mohammed ben Mohamedi, né le 22 décembre 1949 à Béni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Mohammedi Mohammed ;

Moumène ben Ahmed, né le 2 octobre 1950 à Tiaret ;

Moulay Abderrahmane, né le 9 janvier 1951 à Kenadsa (Béchar) ;

Moulay Aïcha, née le 29 décembre 1950 à Constantine ;

Noudja bent Mohamed, née le 27 décembre 1945 à Misserghin (Oran) ;

Nouhout bent Amar, épouse Mehalli Adda, née en 1923 à El Amria (Sidi Bel Abbès) ;

Nourai Mohammed, né le 18 juin 1952 à Hassasna, Chéraga (Saïda) ;

Ouaki Amar, né en 1919 à Tindouf (Béchar) et ses enfants mineurs : Ouaki Mohamed, né en 1958 à Tindouf, Ouaki Mama, née en 1960 à Tindouf ;

Ouarda bent Houmad, épouse Zenasni Boucif, née en 1924 à Beni Saf (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Zenasni Ouarda ;

Oumeria bent Mohamed, épouse Ghouti Ghouti, née le 23 mai 1932 à Saïda ;

Rabah ben Mohamed, né le 1er août 1949 à Djendel (El Asham), qui s'appellera désormais : Ayad Rabah ;

Rahal Abdellah, né en 1942 à Aïn Kermès (Tiaret) ;

Ramdane Zohéa, épouse Megherbi Mohamed, née le 29 janvier 1940 à Gdyel (Oran) ;

Rebha bent Salem, née le 3 mars 1947 à El Malah (Oran), qui s'appellera désormais : Mahmoud Rebha ;

Rebouz Abdelkader, né en 1937 à M'Sirda Thata, commune de Maghnia (Tlemcen) ;

Riffi Boucif, né le 19 mars 1952 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Riffi Zahia, veuve Zenasni Amar, née le 19 avril 1934 à Béni Saf (Tlemcen) et son enfant mineur : Zenasni Nacer-Ed-Dine, né le 9 février 1958 à Béni Saf ;

Rifi Orkia, veuve Hassaine-Daouadji Abdelkader, née en 1931 à Hassi Ben Okba, commune de Bir El Djir (Oran) ;

Rkia bent Mohammed, épouse Bensmail Yamani, née en 1915 à Koubiène, annexe de Debdou, province d'Oujda (Maroc) ;

Saadia bent El Aïchi, veuve Derras Lahcène, née en 1918 à Zekara, annexe de Jerada, province d'Oujda (Maroc), qui s'appellera désormais : Derras Saadia ;

Safi ben Mimoun, né en 1951 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Sahel Ghezala, veuve Benmati Mohammed, née le 1er septembre 1947 à Béchar et ses enfants mineurs : Benmati Mustapha, né le 14 octobre 1963 à Béchar, Benmati Abdallah, né le 10 janvier 1965 à Béchar, Benmati Hacène, né le 9 juin 1966 à Béchar, Benmati Hachemia, née le 3 décembre 1968 à Béchar ;

Saïd Ben Dine, né le 1er avril 1939 à Sebdou (Tlemcen) ;

Saïd ben Kouider, né le 24 janvier 1953 à Hammam Bou Hadjar (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Boumehad Saïd ;

Saïdi Aïcha, épouse Kaddour Benkada Mohammed, née le 21 avril 1949 à Ténira (Sidi Bel Abbès) ;

Sebbane Radia, épouse Benchikh Mohammed, née en 1932 à Taza (Maroc) ;

Sellam Allal, né le 9 août 1948 à Télagh (Sidi Bel Abbès) ;

Souci Lhassen, né le 8 novembre 1920 à El Malah (Sidi Bel Abbès) ;

Souci Mohammed, né le 21 septembre 1934 à Tafna, commune de Remchi (Tlemcen) ;

Soussi Mimoun, né le 7 janvier 1952 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Teurkia bent Mohammed, épouse Anfaf Aïssa, née le 11 janvier 1937 à Ténès (El Asnam) ;

Touami Embarka, épouse Talha Larbi, née le 18 mars 1941 à Alger 10ème ;

Yamina bent Ahmed, veuve Hassain ben M'Hamed, née en 1912 à Ksar Jedid, fraction Ghorfa, annexe de Rissani, province d'Oujda (Maroc), qui s'appellera désormais : Boubeker Yamina ;

Yamina bent El Hocine, épouse Slaïm Abed, née le 17 mars 1946 à Tiaret, qui s'appellera désormais : Belahcène Yamina ;

Yamina bent Khouali, née le 20 août 1951 à Bou Haroun, commune de Bou Ismail (Blida), qui s'appellera désormais : Khouali Yamina ;

Yassini Kadda, né le 30 novembre 1949 à Béchar ;

Zahaf Rabah, né en 1918 au Maroc (inscrit sur le registre matricule de la tribu de Achache, commune de Bab El Assa, Tlemcen) et ses enfants mineurs : Zahaf Rahma, née le 4 février 1963 à Achache, Zahaf Hadj, né le 1er septembre 1964 à Bab El Assa, Zahaf Mostefa, né le 4 décembre 1966 à Bab El Assa, Zahaf Fatima, née le 19 février 1970 à Bab El Assa ;

Zahra bent Allal, née le 23 septembre 1951 à Hassi El Ghella (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Benal El Zahra ;

Zahra bent Saïd, épouse Aliane Benabdallah, née le 19 février 1940 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Bouguima Zahra ;

Zahri Fatma, épouse Brahim El Kamel, née le 19 février 1950 à Birtouta (Blida) ;

Zeghari Brahim, né en 1936 au douar Tloulte, fraction Taghzoute, province de Ouarzazate (Maroc) et ses enfants mineurs : Zeghari Fatima, née le 8 janvier 1968 à Mascara, Zeghari Rachida, née le 3 octobre 1969 à Mascara, Zeghari Nora, née le 15 avril 1972 à Mascara ;

Zenasni Abdesselem, né le 8 décembre 1951 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Boucif, né le 3 octobre 1951 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Fatima, veuve Meziani Mohammed, née le 10 octobre 1930 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Fatma, épouse Mecirdi Ahmed, née le 11 février 1926 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Halima, épouse Bouhacida Lakhdar, née le 2 juin 1944 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Khadoudja, née le 7 juillet 1938 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Kouider, né le 21 août 1960 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zenasni Raïba, épouse Guenaoui Mohammed, née le 17 février 1930 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Zineb bent Mohamed, née le 3 mai 1952 à Sfizef (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : El Kihel Zineb ;

Zohra bent Elhadj Yahia, veuve Mol ben Mohamed, née le 13 novembre 1932 à Oran et ses enfants mineurs : Ahmed ben Moha, né le 22 juillet 1958 à Oran, Saïd ben Moha, né le 10 février 1961 à Oran, Houria bent Moha, née le 29 août 1963 à Oran, Nasr-Eddine ben Moha, né le 27 janvier 1966 à Oran ; ladite Zohra bent Elhadj Yahia s'appellera désormais : Abdellmalek Zohra ;

Zohra bent Madani, née le 13 juillet 1956 à Blida, qui s'appellera désormais : Madani Zohra ;

Zouaouia bent Ahmed, née le 19 mars 1952 à Boukhanéfia (Sidi Bel Abbès) ;

Zoulikha bent Khattir, épouse Refafa Habib, née le 14 mars 1944 à Aïn Témouchent (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Belarbi Zoulikha ;

Zoulikha bent Mohamed, épouse Louzi Benyagoub, née le 24 juin 1952 à Oran, qui s'appellera désormais : Khelladi Zoulikha ;

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret du 20 novembre 1976 portant nomination d'un conseiller technique.

Par décret du 20 novembre 1976, M. Hamiche Saïd-Ouamar est nommé conseiller technique.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

—————
Décret du 20 novembre 1976 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 20 novembre 1976, M. Ouali Mohamed Yahiaoui est nommé sous-directeur de l'information statistique et documentaire.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**

Décret n° 76-197 du 6 décembre 1976 modifiant certaines dispositions du décret n° 75-177 du 30 décembre 1975 portant fixation des taxes du service des colis postaux du régime international.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications et du ministre des finances,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article 587 ;

Vu l'ordonnance n° 76-18 du 20 février 1976 portant ratification des actes du 17ème congrès de l'union postale universelle (Lausanne 1974) ;

Vu le décret n° 75-177 du 30 décembre 1975 portant fixation des taxes des services postaux du régime international ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les dispositions des articles 3, 4, 7, 9, 10 et 18 du décret n° 75-177 du 30 décembre 1975 portant fixation des taxes du service des colis postaux du régime international, sont modifiées comme suit :

« Art. 3. — La taxe de l'avis de réception à percevoir sur l'expéditeur et de 1,50 DA ».

« Art. 4. — Les réclamations relatives aux colis postaux pour lesquels la taxe de l'avis de réception n'a pas été acquittée, donnent lieu à la perception d'une taxe fixée à 3,00 DA.

Ces dispositions s'appliquent, également, aux réclamations concernant les colis postaux contre-remboursement. Cette taxe peut être remboursée au cas où il serait établi qu'il y a faute de service ».

« Art. 7. — L'opération de remballage d'un colis postal est passible d'une taxe fixée à 1,60 DA ».

« Art. 9. — Les colis postaux mis en instance pour une raison quelconque donnent lieu à la perception d'une taxe de magasinage dont le montant est fixé à 0,80 DA par journée indivisible et par colis avec un maximum de 32,00 DA. Les frais de magasinage sont décomptés à partir du lendemain du jour de la présentation du colis à domicile ou de la distribution de l'avis d'arrivée ».

« Art. 10. — Les réclamations concernant un colis postal ou un remboursement, déposées au bureau de destination, sont soumises aux taxes et conditions fixées à l'article 4 ».

« Art. 18. — La taxe à percevoir sur les colis à distribuer par expriès est fixée à 4,00 DA ».

Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1977.

Art. 3. — Le ministre des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 76-198 du 6 décembre 1976 modifiant et complétant le décret n° 75-179 du 30 décembre 1975 portant fixation des taxes des services postaux du régime international.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications et du ministre des finances,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article 587 ;

Vu l'ordonnance n° 76-18 du 20 février 1976 portant ratification des actes du 17ème congrès de l'union postale universelle (Lausanne 1974) ;

Vu le décret n° 75-179 du 30 décembre 1975 portant fixation des taxes des services postaux du régime international ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les dispositions des articles 12, 14, 15, 16, 17, 23 du décret n° 75-179 du 30 décembre 1975 portant fixation des taxes des services postaux du régime international, sont modifiées comme suit :

« Art. 12. — La taxe à percevoir sur les correspondances à distribuer par expriès, à destination des pays étrangers qui admettent ce mode de remise, est fixée à 4,00 DA. Cette taxe est de 12,00 DA pour les envois de sacs spéciaux d'imprimés pour le même destinataire et pour la même destination ».

« Art. 14. — Le prix de vente du coupon-réponse international est fixé à 1,80 DA ».

« Art. 15. — La taxe de recommandation est fixée à :

— 3,00 DA par objet,

— 6,00 DA par sac pour les sacs spéciaux d'imprimés ».

« Art. 16. — La taxe d'avis de réception à percevoir sur l'expéditeur est fixée à 1,50 DA ».

« Art. 17. — Les réclamations relatives aux objets recommandés, pour lesquels la taxe de l'avis de réception n'a pas été acquittée, donnent lieu à la perception d'une taxe fixe de 3,00 DA. Cette taxe peut être remboursée au cas où il serait établi qu'il y a faute de service de la part de l'administration ».

« Art. 23. — Les taxes applicables aux lettres avec valeur déclarée sont fixées comme suit :

1^o taxes d'affranchissement : mêmes taxes que celles des lettres ordinaires de même poids pour la même destination.

2^o taxe de recommandation : taxe fixe de recommandation applicable aux envois de la poste aux lettres, soit 3,00 DA.

3^o taxe d'assurance : déterminée sur la base de 1,50 DA par 300 DA ou fraction de 300 DA de déclaration de valeur ».

Art. 2. — Le prix de vente du coupon-réponse UPA valable dans les relations avec les pays de l'union postale arabe, est fixé à 0,80 DA.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1977.

Art. 4. — Le ministre des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 1^{er} mars 1976 du wali de Blida, portant réintégration dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terrain, concédée à la commune de Gouraya, par décret du 25 mars 1899.

Par arrêté du 1^{er} mars 1976 du wali de Blida, est réintégrée dans le domaine de l'Etat, une parcelle de terrain d'une superficie de 1200 m² située à Gouraya, concédée à ladite commune par décret du 25 mars 1899.

Arrêté du 3 mars 1976 du wali de Médéa, modifiant l'arrêté du 19 septembre 1972, portant concession, au profit de la commune de Ksar El Boukhari, d'une parcelle de terrain destinée à des constructions scolaires.

Par arrêté du 3 mars 1976 du wali de Médéa, l'arrêté du 19 septembre 1972 est modifié comme suit : « Est concédée à la commune de Ksar El Boukhari, en vue de constructions scolaires, une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 7 a 93 ca, sise à Boghar, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée sur l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté ».

(Le reste sans changement).

Arrêté du 3 mars 1976 du wali de Médéa, modifiant l'arrêté du 22 juin 1970 portant concession au profit de la commune de Ksar El Boukhari, d'une parcelle de terrain, destinée à des constructions scolaires.

Par arrêté du 3 mars 1976 du wali de Médéa, l'arrêté du 22 juin 1970 est modifié comme suit : « Est concédée à la commune de Ksar El Boukhari, en vue de constructions scolaires, une parcelle de terrain, dévolue à l'Etat, d'une superficie de 15 a 20 ca, sise à Ksar El Boukhari, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée sur l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, dans le domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus ».

Arrêté du 4 mars 1976 du wali de Batna, portant affectation au profit du secrétariat d'Etat à l'hydraulique, d'une parcelle de terrain nécessaire à la construction d'une subdivision de l'hydraulique à Mérouana.

Par arrêté du 4 mars 1976 du wali de Batna, est affectée au profit du secrétariat d'Etat à l'hydraulique (direction de l'hydraulique de la wilaya de Batna), une parcelle de terrain formant le lot rural n° 45 pie A2, d'une superficie de 1878 m², nécessaire à la construction d'une subdivision de l'hydraulique à Mérouana.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA D'EL ASNAM

Service de l'animation et de la planification économique

Programme spécial

Opération n° 07.01.11.3.14.01.03

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et l'installation du matériel d'équipement de 26 cantines scolaires dont 4 de 600 rationnaires, 5 de 400 rationnaires et 17 de 200 rationnaires.

Ce matériel doit être conforme aux normes fixées par le ministère des enseignements primaire et secondaire.

Les soumissionnaires intéressés, doivent faire parvenir leurs offres à la wilaya d'El Asnam, bureau des marchés publics avant le 20 janvier 1977, sous enveloppe fermée portant la mention « soumission équipement des cantines scolaires ».

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'équipement

Appel d'offres ouvert international n° 370-E

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture de deux (2) véhicules FH et accessoires.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didiouche Mourad Alger, avant le 13 janvier 1977.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A, direction des services techniques et de l'équipement, 21 boulevard des martyrs Alger, au bureau 332, nouvel immeuble, contre la somme de cent (100) dinars algériens représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un parc à matériel (lot n° 4 : chauffage - Plomberie sanitaire).

Les dossiers techniques sont à retirer auprès de M. Adjaii Djamel, architecte, cité « le panorama » rue Djennane Ben Danoune, Koubia, Alger, téléphone 77-45-17 ou à la direction de l'agriculture et de la réforme agraire, bureau du programme spécial, cité administrative, El Asnam, contre paiement des frais de reproduction.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur ainsi que de la déclaration à souscrire, doivent être adressées sous pli recommandé à la wilaya d'El Asnam, bureau des marchés publics avant le 15 janvier 1977.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION****WILAYA D'ALGER****DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT****BUREAU DES MARCHES****Avis d'appel d'offres ouvert n° 7/76**

Un appel d'offres ouvert international est lancé en vue de la réalisation du lot électricité du centre national de médecine de sports au complexe olympique d'Alger.

Les candidats peuvent consulter ou retirer le dossier à la direction générale d'ECOTEC, sise au 1, rue A. Bey - Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger (bureau des marchés), sis au 135, rue de Tripoli, Hussein Dey - Alger, avant le 6 janvier 1977 à 12 heures, délai de rigueur, sous double enveloppe cachetée ; l'enveloppe extérieure devra porter la mention « Appel d'offres n° 7/76 - Ne pas ouvrir ».

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ORAN****Construction d'un centre régional
de la protection civile à Arzew**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un parc régional de la protection civile à Arzew.

Cet appel d'offres comprend les projets suivants :

- l'unité principale de la protection civile
Lot n° 1 — Gros-œuvre - V.R.D.
- parc régional du matériel de la protection civile
Lot n° 1 — Gros-œuvre - V.R.D.
- centre régional d'instruction de la protection civile
Lot n° 1 — Gros-œuvre - V.R.D.

Les dossiers correspondants pourront être consultés et retirés contre paiement des frais de reproduction) au bureau de la société civile d'architecture Datta - Merabet au 117, rue Didouche Mourad, Alger - téléphone : 64.41.61.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, sont à adresser sous double enveloppe cachetée en recommandé au wali d'Oran, direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran (service des marchés), la première portant lisiblement la mention « appel d'offres, construction d'un centre régional de la protection civile à Arzew » ne pas ouvrir et devront parvenir le 6 janvier 1977 à 12 heures, délai de rigueur.

Les candidats seront engagés par leurs offres pendant 90 jours, à compter de la date de dépôt de leurs soumissions.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT****Construction d'une maison de jeunes à Oran****Prolongation d'un avis d'appel d'offres ouvert**

Les entrepreneurs sont avisés que la date de remise des offres relatives à la construction de la maison de jeunes à Oran est prorogée jusqu'au 10 janvier 1977 à 18 heures, délai de rigueur.

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres peuvent soumissionner tous corps d'état réunis ou par lots séparés. Les dossiers sont à retirer contre paiement des frais de reproduction, aux ateliers d'architecture L.H.K. sis à Alger, 4, parc Bigori, El Biar, tél 78-04-80 à Sidi Bel Abbès, immeuble le Versailles, tél. : 24.36.43.

Les offres sont à adresser sous double enveloppe en recommandé au wali d'Oran, direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran (service des marchés), route du port d'Oran, la première portant lisiblement la mention « Appel d'offres du lot concerné de la maison de jeunes à Oran » ne pas ouvrir ».

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les soumissionnaires sont engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours à compter du jour de leur dépôt.